Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 035-213502412-20260122-D_26_01_04-DE

COMMUNE DE L[illegible]

CONSEIL M[illegible]CIPAL

Jeudi 22 janvier 2026

Délibérations

Date de convocation
Le 15/01/2026
Date d'affichage
Le 15/01/2026

Nombre de conseillers :19

En exercice : 19

Présents : 14

***Votants* : 19**

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission en Préfecture le 26/01/2026 :

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie Annexe, Salle Pierre Coudert, à La Richardais, sous la présidence de Monsieur CONTIN Pierre, Maire.

Étaient présents : Messieurs **LACOMBE** Michel, **LAGOGUÉ** Éric, **BOSSE** Christophe, **MÉHOUAS** Philippe, **PERSON** Olivier, **CORBEL** Christian, **OHIER** Jean-Luc, **GUILLEMER** Daniel **et** Mesdames **THEUER-BOUBAYA** Nathalie, **TESSARO** Roselyne, **LEROY** Valérie, **HELEUX** Joëlle, **GRIGNON-SINAY** Sylvie et formant la majorité des membres en exercice,

5 Absents excusés : **Monsieur POUTRIQUET** Maxime, Mesdames **LEMAIRE** Marie-José, **GOUEDART** Isabelle, **ZORZITTO-CHATEL** Loredana, **THÉBAULT** Lucie

5 Pouvoirs : Monsieur **POUTRIQUET** Maxime donne pouvoir à Monsieur CORBEL Christian, Madame **LEMAIRE** Marie-José donne pouvoir à Monsieur CONTIN Pierre, Madame **GOUEDART** Isabelle donne pouvoir à Madame HELEUX Joëlle, Madame **ZORZITTO-CHATEL** Loredana donne pouvoir à Madame THEUER – BOUBAYA Nathalie, Madame **THÉBAULT** Lucie donne pouvoir à OHIER Jean-Luc

Secrétaire de séance : élue à l'unanimité : Madame LEROY Valérie

Délibération n° 26-01-04

➢ Mise à disposition Traffic 9 places aux associations,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,
Vu l'intérêt communal à soutenir les activités associatives locales contribuant à l'animation, à la cohésion sociale et au rayonnement de la commune,
Considérant que la commune de La Richardais est propriétaire d'un minibus de 9 places,
Considérant que ce véhicule peut être mis à disposition des associations richardaisiennes pour leurs déplacements liés à leurs activités,
Considérant la nécessité d'encadrer cette mise à disposition par une convention définissant les conditions d'utilisation, les responsabilités, les assurances et les modalités financières éventuelles,
Considérant qu'il convient d'assurer une utilisation équitable, sécurisée et conforme à l'intérêt général du véhicule communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

➢ **Article 1 : Principe de la mise à disposition**

La commune de La Richardais met à disposition des associations richardaisiennes, un minibus communal de 9 places, destiné exclusivement à des déplacements en lien avec leurs activités associatives.

➢ **Article 2 : Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier de cette mise à disposition les associations :

- Ayant leur siège social à La Richardais,
- Déclarées conformément à la loi du 1er juillet 1901,
- Dont les activités présentent un intérêt communal.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 035-213502412-20260122-D_26_01_04-DE

➢ **Article 3 : Convention**

La mise à disposition du minibus est conditionnée à la signature d'une convention entre la commune et chaque association utilisatrice.

Cette convention précise notamment :

- Les modalités de réservation et d'utilisation du véhicule,
- Les obligations de l'association utilisatrice,
- Les conditions d'assurance et de responsabilité,
- Les conditions financières éventuelles (participation aux frais, dépôt de garantie, etc.),
- Les règles de sécurité et d'entretien,
- Les cas de suspension ou de retrait de l'autorisation d'utilisation.

➢ **Article 4 : Autorisation donnée au Maire**

Monsieur le Maire est autorisé à :

- Établir et signer les conventions de mise à disposition avec les associations concernées,
- Prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

À La Richardais,
Le 26/01/2026
Le Maire,
David CONTIN

